



CAS - 012M

C.P. - P.L. 7

Loi instituant le fonds pour le
développement des jeunes enfants

Association du Personnel Cadre des Centres de la Petite Enfance du Québec

MÉMOIRE

**Présenté
À la Commission des affaires sociales**

par

**L'Association du Personnel Cadre
des Centres de la Petite Enfance du Québec
(A.P.C.C.P.E.Q.)**

**SUR LE PROJET DE LOI 7
Loi instituant le fonds pour le développement des jeunes enfants**

TABLE DES MATIÈRES

Présentation de l'Association	3
Introduction	4
Notre proposition en bref	5
Nos 5 propositions	7
Annexe : Liste des propositions	10

Présentation de l'association

Permettez-nous d'abord de remercier les membres de la Commission des affaires sociales et monsieur le Ministre pour cette invitation qui nous permet de soumettre nos commentaires sur le projet de Loi 7.

L'Association du Personnel Cadre des Centres de la Petite Enfance du Québec (A.P.C.C.P.E.Q) existe depuis 1981, elle regroupe les cadres du réseau des centres de la petite enfance du Québec (C.P.E), directrices générales¹ et directrices adjointes.

Notre Association vise à faire reconnaître le rôle et l'implication des cadres dans le développement du secteur de la petite enfance. Notre mission est de contribuer à l'amélioration de la gestion et de permettre aux cadres de réaliser efficacement et professionnellement leur mandat en lien avec la mission des centres de la petite enfance (C.P.E.), cela par nos différentes activités. Nous offrons ou faisons la promotion d'activités de formation. Nous organisons des dîners conférence et des colloques pour les cadres du réseau. Nous produisons aussi des guides de gestion à l'intention des administrateurs et des cadres de C.P.E.

Comme gestionnaires dans le milieu de la petite enfance, nous sommes préoccupées par les projets de développement qui concernent l'enfant, principalement sous l'angle de leur gouvernance.

Les cadres du réseau des C.P.E. sont des partenaires majeurs pour les différents organismes qui interviennent auprès de notre clientèle, la petite enfance. C'est aussi à ce titre que nous voulons apporter aujourd'hui notre contribution par la présentation de ce mémoire.

¹ Dans ce document le féminin est généralement utilisé pour des raisons pratiques et compte tenu de la prédominance des femmes dans le réseau des CPE.
6 avril 2009

Introduction

Le projet de Loi 7 touche un aspect majeur des services de garde du Québec puisqu'il vise le développement global de tous les enfants de 0 à 5 ans et cette dimension fait partie de notre quotidien en tant que gestionnaires des C.P.E.

Il est donc important pour l'A.P.C.C.P.E.Q, qui représente les acteurs détenant l'expertise en gestion de C.P.E., d'intervenir dans ce processus compte tenu des impacts que pourrait avoir l'application de la Loi 7 sur l'avenir de la petite enfance.

Le but de notre intervention est de contribuer à l'amélioration des services offerts à la petite enfance et à leur gestion, que cette clientèle soit utilisatrice ou non des services de garde que nous offrons. Comme gestionnaires, nous sommes des acteurs importants de nos milieux et nous sommes en interaction constante avec les autres organismes. Nous connaissons bien les besoins de notre environnement et nous pouvons contribuer à leur amélioration en favorisant des partenariats profitables à tous les organismes intervenants.

Notre position en bref

Le projet de Loi 7 répond à un besoin pressant des enfants démunis de la province. Il n'est plus possible d'ignorer la détresse de ce groupe de citoyens qui fait partie du futur du Québec. La Loi proposée est un pas dans la bonne direction et le fonds créé devra avoir le maximum d'impacts pour les enfants.

L'objectif principal du fonds est de soutenir le développement global des enfants de 0 à 5 ans vivant en situation de pauvreté et ce, dès la grossesse de leur mère, par le soutien d'initiatives et d'activités.

Nous estimons que les personnes les mieux placées pour intervenir sont celles qui vivent une situation de proximité avec le milieu des enfants. Ces intervenants sont présentement à l'œuvre auprès des familles et font un travail colossal. Ils sont nombreux à offrir différents services mais ils ne parviennent pas à couvrir l'ensemble des besoins. Ils existent sous différentes formes et sont tous des OSBL, certains sont en réseau comme par exemple les maisons de la famille, les Centres de la Petite Enfance, les Centres d'action Bénévole etc. D'autres sont des organismes uniques. Il existe un lien qui les rattache tous : ils ont été fondés par des gens possédant une profonde connaissance du terrain et agissant avec efficacité auprès des démunis. Ces organismes de proximité ont la souplesse requise pour intervenir précisément et rapidement quelle que soit la situation.

Il existe déjà une collaboration entre les organismes, et celle-ci devrait être mise à profit pour bonifier l'offre de service aux familles dans le besoin en la supportant financièrement. Rappelons que ces organismes sont nés d'initiatives locales par des gens impliqués dans leur milieu. Ils sont directement concernés par les besoins et œuvrent avec « cœur » en toute sincérité. Ce sont des organismes qui respectent la culture et les valeurs des gens des quartiers, et ils favorisent une ouverture à la culture générale québécoise.

Ces organismes peuvent intervenir auprès de la clientèle préscolaire (0-5 ans) difficile à rejoindre qui ne se reconnaît pas automatiquement dans les grandes structures québécoises.

La pauvreté n'est pas nécessairement un élément strictement financier. Certaines familles sont démunies du fait qu'elles ne connaissent pas la langue et/ou qu'elles ont de faibles revenus. Nous insistons sur la souplesse des interventions, qui doivent conserver un caractère universel, tout en maintenant un souci de la famille et bien sûr privilégier le respect du rôle parental. Il y a déjà des organismes (toujours en situation de survie) qui ont beaucoup d'expertise et ils sont prêts à la partager.

Nous insistons, d'une part, sur l'importance d'utiliser les ressources déjà présentes et de les financer de façon adéquate et, d'autre part, en tant qu'Association de cadres nous insistons sur la rigueur dans la gestion et sur la nécessité de s'assurer que les fonds serviront en premier lieu les enfants et non les mécanismes de gestion.

Nos 5 propositions

1^{ère} proposition

Utiliser les services des organismes existants

Article 2, alinéa 3

Dans la perspective d'assurer des actions rapides et efficaces auprès de la clientèle vulnérable des 0 à 5 ans, nous demandons que l'article 2, alinéa 3, soit précisé.

En effet, afin d'en clarifier la portée, nous insistons sur l'importance d'y inclure des dispositions qui permettront à des organismes qui possèdent déjà l'expertise locale, de soumettre des projets visant la bonification de l'offre de services déjà existante ou l'élargissement de la gamme.

Ainsi, le fonds bénéficierait de l'expertise des gestionnaires en place et rendrait sa gestion plus efficiente.

2^e proposition

Fonds accessibles à tous et non seulement aux enfants issus des quartiers identifiés comme étant défavorisés

Le fonds ne doit pas s'adresser uniquement aux enfants vivant dans des quartiers défavorisés. En effet, nous constatons que de nombreux enfants vivant sous le seuil de la pauvreté sont répartis sur le territoire québécois. Nous recommandons d'assurer l'accessibilité à toutes les familles présentant des difficultés.

3^e proposition

Projets à court et moyen terme, permettant des résultats concrets auprès de l'enfant

Il est important de s'assurer que l'enfant recevra des services concrets qui l'aideront à se développer globalement (développement langagier, cognitif, affectif et social). La théorie est

importante, et le fonds doit encourager des projets scientifiques ou de développement, mais ils doivent être transférables rapidement afin d'atteindre les résultats souhaités. Un accent doit être mis sur les projets qui ont, dans un premier temps, une démarche structurée, mais également, une finalité dans un délai à court ou moyen terme.

En tenant compte que l'intervention précoce est la base de la réussite scolaire, et qu'elle représente une économie pour le futur, il est urgent et pressant que les projets ayant des retombées concrètes soient développés. En agissant rapidement, avec des projets accessibles, les intervenants dans le milieu seront en mesure de faire de la prévention précoce.

4e proposition

Une gouvernance équilibrée

Nous reconnaissons que la contribution au fonds provenant de fondations ou de groupes privés est une approche novatrice et une initiative qu'il faut encourager. Toutefois nous avons des inquiétudes quant à l'influence qu'auront ces participants sur la gestion du fonds, dont la détermination des priorités. Nous suggérons d'instaurer une approche de gestion également novatrice qui assurera un équilibre quant aux possibilités de représentation des intervenants des milieux concernés principalement en leur permettant de faire connaître leurs besoins et de les défendre.

Nous proposons donc la formation d'un Comité Consultatif composé d'acteurs gravitant autour de la famille et des jeunes enfants, de partenaires du milieu et de représentants du gouvernement.

5^e proposition

Précisions sur des articles de la Loi

Selon notre Association, les articles suivants nécessitent des précisions :

Article 9, alinéa 2

Nous désirons insister également sur le peu de limite de cet article quant aux frais pouvant être imputés au fonds par le M.F.A. Nous désirons nous assurer que les charges qui seront assumées par le fonds représentent de réels coûts directement reliés à l'existence du fonds.

Article 11

L'article ne précise pas que la cause doit être reliée au fonds. En effet, cet article indique que les jugements contre le gouvernement devront être financés par le fonds. Nous croyons qu'il serait plus clair d'indiquer que la cause doit être directement reliée au fonds.

Article 15

L'article indique que le résidu possible du fonds à la fin de son existence de 10 ans ira au fonds consolidé de la province. Nous suggérons que le résiduel soit légué aux organismes liés à la petite enfance qui auront des projets en cours à ce moment afin de prolonger leurs actions dans le milieu.

L'Association du Personnel Cadre des CPE du Québec

Ginette Masson, *Présidente*

ANNEXE I

Liste des propositions

1^{ère} proposition

Utiliser les services des organismes existants

2^e proposition

Fonds accessibles à tous et non seulement aux enfants issus des quartiers identifiés comme étant défavorisés

3^e proposition

Projets à court et moyen terme, permettant des résultats concrets auprès de l'enfant

4^e proposition

Une gouvernance équilibrée

5^e proposition

Précisions sur des articles de la Loi